

République Française

Département du Val d'Oise **COMMUNE DE SURVILLIERS**

Réf: ST-20210916-a

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE n° ST- 20210916-a

Le Maire de la Commune de Survilliers.

VU la demande par laquelle la société LM2C demeurant 3 Allée des Favrieux 77410 Villevaudé représentée par Monsieur Michel FERNANDES (tel. 06.58.17.71.13) sous-traitant de la société SPIE représentée par Monsieur Jonathan HUET (tel. 06.20.56.63.85) nous demande une permission de voirie concernant les travaux de génie civil sur notre commune de Survilliers dans le cadre des travaux de vidéosurveillance, durant la période du 04 octobre 2021 au 31 décembre 2021.

VU le Code de la voirie, routière,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU le règlement général de voirie 99-999 du 19 janvier 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux

ARRETE

ARTICLE 1er : Nous autorisons la société LM2C sous-traitant de la société SPIE, lors de l'exécution de son chantier à intervenir sur la voirie des rues de la Liberté et du Parc, à condition qu'à la fin des travaux, la route ainsi que le trottoir soient refaits à l'identique de ce qu'ils étaient auparavant.

ARTICLE 2 : Nous donnons la permission également à la société LM2C, pour effectuer ses travaux, de stationner ou de déposer tous types de véhicules dont elle pourrait avoir besoin lors de ses interventions sur notre voirie.

ARTICLE 3 : L'autorisation est valable durant toute la période de ses travaux du lundi 04 octobre au vendredi 31 décembre 2021.

ARTICLE 4: La signalisation jour et nuit sera mise en place par l'entreprise, conformément à la règlementation en vigueur, à la diligence et sous la responsabilité de la société LMC2, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin des travaux.

VILLE DE SURVILLIERS









ARTICLE 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire, la Caserne des Pompiers, le Gardien de la police municipale de Survilliers, la Police Intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la société LM2C sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr;

Fait à Survilliers, le jeudi 16 septembre 2021

Pour Mme Adeline Roldao-Martins Maire de Survilliers

M. François VARLET

Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à l'Eclairage Public et au Cimetière